

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_128

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE ET CALUIRE ET  
CUIRE ET LE CENTRE  
HOSPITALIER LE VINATIER  
- COFINANCEMENT DU  
CONSEIL LOCAL DE  
SANTÉ MENTALE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC  
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT,  
Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M.  
MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M.  
COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme  
FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme  
MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme  
GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD),  
Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20221212-D2022\_128-DE**

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville de Caluire et Cuire participe depuis plus de vingt ans au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).  
Plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les services de psychiatrie  
publique, les usagers et les partenaires sociaux et médico-sociaux, le CLSM a pour objectif de définir les

politiques locales et les actions à entreprendre pour l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale sur le territoire.

Le CCAS de Caluire et Cuire en a assuré la coordination de 2013 à novembre 2019, date de la création d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Le CLSM intercommunal est désormais coordonné par un coordonnateur travaillant en lien étroit avec les référents santé des trois communes, à raison de 2 jours par semaine pour Caluire et Cuire.

Le CLSM est piloté par un comité de pilotage qui réunit les élus et les référents santé des trois communes membres ainsi que le Centre Hospitalier le Vinatier et l'Agence Régionale de Santé.

Il a pour objectif de contribuer à l'observation en santé mentale, améliorer l'accès et les parcours de soins, favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes concernées et développer la prévention, l'éducation et la promotion en santé mentale.

Le CLSM pilote et anime quatre commissions thématiques : enfance et parentalité, adolescents/jeunes adultes, logement/hébergement et sensibilisation à la santé mentale ; ainsi que trois groupes d'étude de situations complexes : accès aux soins, groupe d'aide technique gérontologie et santé psychique et logement. Il propose la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation en direction des professionnels du territoire ainsi que des dispositifs participatifs pour les personnes concernées.

Il est à l'origine de la mise en place des Point Ecoute Adulte et Point Ecoute Parent Enfant, portés par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), et en supervise le fonctionnement.

Il convient pour maintenir le dispositif d'en déterminer les modalités de cofinancement par les différents partenaires.

La mission santé ayant été reprise par la Ville en octobre 2020, via la création d'un poste de chargé de mission, il est proposé que la Ville se substitue au CCAS pour le renouvellement de la convention, pour une durée de trois ans.

Le cofinancement du poste de coordonnateur et du fonctionnement du CLSM par l'ARS et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée. La répartition proposée est fonction du temps de présence du coordonnateur sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux jours pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 30 000 € pour l'ARS,
- 6 000 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 6 000 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 3 000 € pour la Ville de Neuville sur Saône

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative au cofinancement du Conseil Local de Santé Mentale entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Hospitalier le Vinatier;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que celle d'avenants éventuels ultérieurs;

- D'ATTRIBUER une subvention annuelle de 6 000 € au Centre Hospitalier Le Vinatier;

- DE DIRE que les crédits afférents à la dépense seront imputés au compte nature 65748, fonction 412 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

